Qualiopi - Référentiel National

V.9 - 8 janvier 2024

Critère 1: Les conditions d'information du public sur les pressions proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 1 - Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées, prérequis, objectifs, durée, modalités, et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes handicapées

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 2 - Le prestataire diffuse des indicateurs de résultats adaptés à la nature des prestations mises en oeuvre et des publics accueillis

Indicateur spécifique d'appréciation — OF CFA VAE

Indicateur 3 - Lorsque le prestataire met en oeuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il informe sur les taux d'obtention des certificats préparés, les possibilités de valider un/ou des blocs de compétences, ainsi que sur les équivalences, passerelles, suites de parcours et les débouchés.

Critère 2: L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 4 - Le prestataire analyse le besoin du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ou le financeur concerné

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 5 - Le prestataire définit les objectifs opérationnels et évaluables de la prestation.

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 6 - Le prestataire établit les contenus et les modalités de mise en oeuvre de la prestation, adaptés aux objectifs définis et aux publics bénéficiaires

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 7 - Lorsque le prestataire met en oeuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure de l'adéquation du ou des contenus de la prestation aux exigences de la certification visée

Indicateur spécifique d'appréciation — OF CFA

Indicateur 8 - Le prestataire détermine les procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation

Critère 3: L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en oeuvre

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 9 - Le prestataire informe les publics bénéficiaires des conditions de déroulement de la prestation

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 10 - Le prestataire met en oeuvre et adapte la prestation, l'accompagnement et le suivi aux publics concernés

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 11 - Le prestataire évalue l'atteinte par les publics bénéficiaires des objectifs de la prestation

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 12 - Les prestataire décrit et met en oeuvre les mesures pour favoriser l'engagement des bénéficiaires et prévenir les ruptures de parcours

Formation supérieure à 2 jours

Indicateur spécifique d'appréciation — OF CFA

Indicateur 13 - Pour les formations en alternance, le prestataire, en lien avec l'entreprise anticipe avec l'apprenant les missions confiées, à court, moyen et long terme, et assure la coordination et la progressivité des apprentissages réalisés en centre de formation et en entreprise

Indicateur spécifique d'appréciation — CFA

Indicateur 14 - Le prestataire met en oeuvre un accompagnement socio-professionnel, éducatif et relatif à l'exercice de la citoyenneté

Indicateur spécifique d'appréciation — CFA

Indicateur 15 - Le prestataire informe les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et salariés ainsi que des réglas applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel

Indicateur spécifique d'appréciation — OF CFA VAE

Indicateur 16 - Lorsque le prestataire met en oeuvre des formations conduisant à Une certification professionnelle, il s'assure que les conditions de présentation des bénéficiaires à la certification respectent les exigences formelles de l'abrité de certification

Critère 4: L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques, et d'encadrement aux prestations mises en oeuvre

Indicateur spécifique d'appréciation — CFA

Indicateur 20 - Le prestataire dispose d'un personnel dédié à l'appui, à la mobilité nationale et internationale, d'un référent handicap et d'un conseil de perfectionnement.

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 19 - Le prestataire met à disposition du bénéficiaire des resources pédagogiques et permet à celui-ci de se les approprier

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 17 - Le prestataire met à disposition ou s'assure de la mise à disposition des moyens humains et techniques adaptés et d'un environnement approprié (conditions, locaux, équipements, plateaux techniques.

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 18 - Le prestataire mobilise et coordonne les différents intervenants internes et/ou externes (pédagogiques, administratifs, logistiques, commerciaux, ...)

Critère 5: La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en oeuvre les prestations

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 22 - Le prestataire entretient et développe les compétences de ses salariés, adaptées aux prestations qu'il délivre

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 21 - Le prestataire détermine, mobilise et évalue les compétences des différents intervenants internes et/ou externes, adaptées aux prestations

Critère 6: L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 26 - Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 25 - Le prestataire réalise une veille sur les innovations pédagogiques et technologiques permettant une évolution de ses prestations et en exploite les enseignements

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 24 - Le prestataire réalise une veille sur les évolutions des compétences, des métiers et des emplois dans ses secteurs d'intervention et en exploite les enseignements

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 23 - Le prestataire réalise une veille légale et réglementaire sur le champ de la formation professionnelle et en exploite les enseignements.

Critère 7: Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 31 - Le prestataire met en oeuvre des modalités de traitement des difficultés rencontrées par les parties prenantes, des réclamations exprimées par ces derniers, des aléas survenus en cours de prestation.

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 30 - Le prestataire recueille les appréciations des parties prenantes: bénéficiaires, financiers, équipes pédagogiques et entreprises concernées.

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 32 - Le prestation met en oeuvre des mesures d'amélioration à partir de l'analyse des appréciations et des réclamations

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 28 - Lorsque les prestations dispensées au bénéficiaire comprennent des périodes de formation en situation de travail, le prestataire mobilise son réseau de partenaires socio-économiques pour construire l'ingénierie de formation et favoriser l'accueil en entrperise

Indicateur commun d'appréciation

Indicateur 27 - Lorsque le prestataire fait appel à la sous-traitance ou au portage salarial, il s'assure du respect de la conformité au présent référentiel

Indicateur spécifique d'appréciation — CFA

Indicateur 29 - Le prestataire développe des actions qui concourent à l'insertion professionnelle ou la poursuite d'étude par la voie de l'apprentissage ou par toute autre voie permettant de développer leurs connaissances et leurs compétences

ASCENSION
Conseil & Développement

Conception le 06 juin 2024 / V1.1

Nouveaux entrants - Modalités d'audit adaptées